

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent CAMPOURCY, Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gêrôme, Mme MAY Marie-Joëlle, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

**ABSENTS :** M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry

**PROCURATIONS :** M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Phillipe (Jusqu'au point n° 8), Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à Mme GRACY Elisabeth, M. JUNCA Laurent a donné procuration à Mme JACQUIER Carine.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LEROY Fabien.

**N°202604-46 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE TRINQUET POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 20 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 21 avril 2026 ;

**Vu** le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe Trinquet ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Vic en Bigorre a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** le compte financier unique 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total général	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	-15 663,28	14 944,00	-1 256 498,16	1 053 334,17	-1 272 161,44	1 068 278,17
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-719,28</b>		<b>-203 163,99</b>		<b>-203 883,27</b>	
Résultats antérieur reportés					0,00	0,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-719,28</b>		<b>-203 163,99</b>		<b>-203 883,27</b>	
Restes à réaliser			-36 132,85	240 497,95	-36 132,85	240 497,95
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-719,28</b>		<b>1 201,11</b>		<b>481,83</b>	

**M. le Maire ne participant pas au vote ;**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le compte financier unique du budget annexe TRINQUET pour l'année 2025.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 20 voix pour, 5 abstentions.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/04/2026

Publiée ou notifiée le 30/04/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,  
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,  
Thomas SIMONIAN

